



Expansion des crues



Inondation par ruissellement à Dourdan



Communication n°3

PAPI d'intention Orge-Yvette



Palaiseau



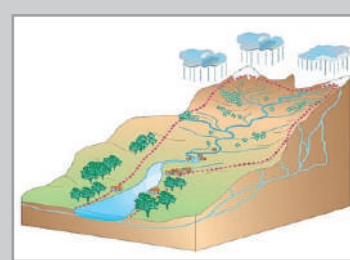
Intervention du SDIS

NOTION DE BASSIN VERSANT

Un **Bassin Versant** ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête (ou lignes de partage des eaux) et irriguée par un même réseau hydrographique (une rivière, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui alimentent ce territoire).

A l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Une **solidarité amont-aval** est indispensable pour gérer de manière globale les inondations.



SAGE ORGE-YVETTE ET GESTION DE L'EAU À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Le **SAGE Orge-Yvette**, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin-versant Orge-Yvette. Il a été approuvé le 9 juin 2006, révisé le 2 juillet 2014. Sa seconde révision sera engagée en 2021. Il identifie la gestion du **risque inondation comme un axe majeur de travail** dont la finalité est de disposer d'une **stratégie globale** à l'échelle du bassin, mettant en cohérence les outils développés localement.

Les dispositions du volet inondation du SAGE visent

- la planification et la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'un PAPI,
- la gestion globale du risque inondation en fond de vallées au travers de :
 - l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention du Risque Inondation,
 - la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement,

- la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'acquisition de ces espaces et la restauration de leurs capacités,
- la coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques,
- la gestion des eaux pluviales et du ruissellement le plus en amont possible par infiltration au travers de :
 - l'encadrement des rejets des réseaux de drainage agricole,
 - le maintien d'éléments du paysage contribuant à limiter le ruissellement,
 - la réalisation des zonages d'assainissement pluvial des communes,
 - la définition de règles de gestion des eaux pluviales par le SAGE et leur application dans le cadre de projets d'aménagement,
 - la sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales et l'incitation à leur mise en œuvre en urbanisme.

La mise en place d'un PAPI s'inscrit donc pleinement dans le cadre du SAGE.

CONTEXTE LOCAL DES INONDATIONS ET LANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ PAPI

Avec l'évolution de l'urbanisation du territoire et des conditions climatiques, le bassin versant Orge-Yvette connaît de plus en plus d'**inondations liées aux eaux pluviales urbaines, au ruissellement agricole, à des remontées de nappes ou à des débordements de cours d'eau**. Des inondations notables ont touché l'ensemble du bassin-versant en mai-juin 2016, janvier 2018 et juin 2018.

En déclinaison du volet Inondation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette notamment, les maîtres d'ouvrage du bassin (syndicats de rivières, Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse...) ont souhaité définir

une **stratégie globale de prévention, opérationnelle à plus long terme**.

La volonté politique de ces acteurs a permis d'engager l'élaboration du « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (**PAPI**) Orge-Yvette en avril 2016 et sa mise en œuvre sur 4 ans (**2019 - 2022**).

Un **comité de pilotage** permet de réunir les acteurs du territoire autour du projet et assure une cohérence à l'échelle du bassin. Le périmètre du PAPI est identique à celui du SAGE (arrêté préfectoral du 2 avril 2014).

QU'EST CE QU'UN PAPI ?

L'outil « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités, l'État et d'autres financeurs des actions. C'est une **démarche de planification** d'actions sur les différents volets de la prévention des inondations (réduction de la vulnérabilité, gestion des écoulements, communication...), menée de manière cohérente **à l'échelle du bassin versant**. Le programme d'action est labellisé par les services de l'État, ce qui permet notamment de mobiliser des fonds de l'État pour le financer.

Le PAPI comporte deux phases :

- Une première phase de **PAPI d'intention : programme d'études** préalables permettant d'améliorer la connaissance et d'établir une stratégie. Cette phase comporte également des actions concrètes (sensibilisation aux risques, diagnostics de vulnérabilité du bâti, appui à l'intégration des risques en urbanisme...).
- Une seconde phase dite de **PAPI complet : programme de travaux et d'actions** ciblant les zones à risques.

Le bassin versant Orge-Yvette, périmètre du PAPI, et les maîtres d'ouvrage de la GEMAPI



CONTACTS

M. Jean-Luc JANNIN
Président de la CLE



Laetitia SOULIER
Animatrice du PAPI
Téléphone : 01 69 31 72 13
Mail : laetitia.soulier@orge-yvette.fr



Aurélien PONCE
Animateur du SAGE
Téléphone : 01 69 31 05 82
Mail : aurelien.ponce@orge-yvette.fr

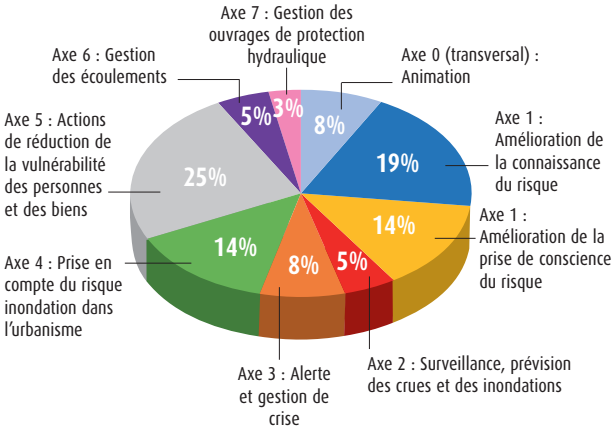


Un Programme d'actions global et cohérent sur 4 ans

UN ENSEMBLE DE 37 ACTIONS RÉPARTIES ENTRE DIFFÉRENTS MAÎTRES D'OUVRAGE SUR LE BASSIN VERSANT

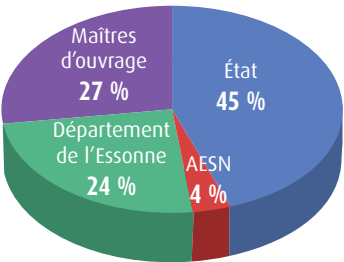
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
- Syndicat de l'Orge,
- Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC),
- Communes de Longjumeau, de Savigny-sur-Orge et de Viry-Châtillon,
- Département de l'Essonne,
- État.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ACTIONS PAR TYPE



UN PROGRAMME AU COÛT TOTAL ESTIMÉ DE 1 741 000 EUROS HORS TAXES

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES ACTIONS



LE PAPI, UN OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les actions du PAPI concernent votre territoire :

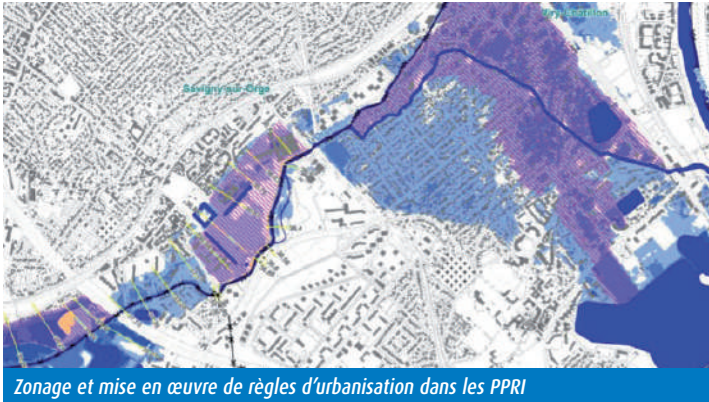
- L'objectif est de **réduire l'impact des inondations sur la population et les activités**. Des réunions / actions pourront être menées sur votre territoire.
- Toutes les communes du bassin versant Orge-Yvette sont concernées** (y compris celles qui se situent très en amont et ne connaissent pas de désordres). Le fonctionnement hydraulique impose que le diagnostic porte sur l'amont comme sur l'aval. Les études générales engagées dès 2019 sont menées sur tout le bassin.

Exemples concrets d'actions en cours :



Pose de repères de crue

- Pose de repères de crue** initiée fin 2019 en partenariat avec les communes, développement de la culture du risque pour l'acceptation du risque par la population et pour l'inciter à adapter son comportement, formations à destination des élus...
- Modélisations hydrauliques et études globales** pour mieux connaître les zones inondables, identifier les secteurs exposés au ruissellement et définir des programmes d'actions et de travaux (optimisation de la gestion des bassins, restauration de zones d'expansion des crues, aménagements de maîtrise du ruissellement en concertation avec les exploitants agricoles...),



Zonage et mise en œuvre de règles d'urbanisation dans les PPRI

- Anticipation de l'alerte et amélioration de la gestion de crise** : Définition de seuils d'alerte par rapport au ruissellement, accompagnement des communes pour la réalisation d'exercices de crise,
- Réalisation de Plans de Prévention du Risque d'Inondation** sur l'Yvette amont et sur la Rémarche (Quelles sont les restrictions à l'urbanisation nécessaires ?) et appui aux collectivités et aux aménageurs pour l'intégration des risques dans l'urbanisation,
- Réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, de bâtiments communaux** : Identification des secteurs prioritaires et réalisation de diagnostics (Comment aménager des bâtiments / organiser un service pour que les dommages soient moins importants lors d'inondation et pour améliorer la résilience ?).

Certaines actions de prévention des inondations sont imposées réglementairement à l'échelle communale, intercommunale ou à l'échelle des syndicats :

- Communication auprès des riverains et pose de repères de crue conformément aux articles L 125-2 et L563-3 du code de l'Environnement,
- Intégration des risques inondation dans les documents d'urbanisme conformément à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme,
- Élaboration de plans communaux de sauvegarde conformément à l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure...

Le PAPI contribue à la mise en œuvre de vos obligations. La cellule d'animation du PAPI et les maîtres d'ouvrages locaux sont également là pour vous accompagner.



Identification des secteurs exposés au ruissellement



Diagnostic de vulnérabilité d'une école - Janvier 2021

N'hésitez pas à contacter la cellule animation du PAPI et à consulter le site internet [SAGE PAPI Orge-Yvette pour plus d'information \(www.orge-yvette.fr\)](http://www.orge-yvette.fr)

MISE EN ŒUVRE DU PAPI D'INTENTION SUR 4 ANS (2019-2022) DANS LA PERSPECTIVE D'UNE PROGRAMMATION D'ACTIONS ET TRAVAUX À COMPTER DE 2023

